

Vente groupée du Domaine provincial de Mirwart et de la Commune de Tellin

Département de la Nature et des Forêts
Cantonnements de Libin, Saint-Hubert et Neufchâteau

Mardi 7 octobre 2025 à 10 heures

Office du Tourisme de TELLIN

Rue Grande 21a – 6927 TELLIN

aura lieu la

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS
LOT par LOT

DE COUPES DE BOIS
Exercice 2026

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par soumissions,
sans autre forme de publicité,
le mardi 21 octobre 2025 à 10h00 à l'Office du Tourisme de Tellin**

1. Application du régime forfaitaire de la TVA avec un taux fixé à 6 %
2. Catalogues et informations disponibles à l'Administration Communale de Tellin (084/37.42.89)
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des forêts ou du Cantonnement concernés.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vente groupée du Domaine provincial de Mirwart Commune de Tellin

Département de la Nature et des Forêts
Cantonnements de Libin, Saint-Hubert et Neufchâteau

Vente par soumissions des coupes ordinaires de l'exercice 2026

A la requête du Collège provincial de la Province de Luxembourg, du Collège Communal de la Commune de Tellin et à la diligence des chefs de cantonnement DNF de Saint-Hubert, Libin et Neufchâteau, il sera procédé

Le mardi 7 octobre 2025 à 10 heures

A l'Office du Tourisme de Tellin

à la vente publique par voie de soumissions des coupes ci-après désignées, aux clauses et conditions du cahier des charges générales des ventes de bois, en application de l'art.78 du Code Forestier, tel qu'annexé à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.05.2009.

Les soumissions écrites sur papier libre, placées sous enveloppes fermées, doivent parvenir à M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Mirwart, rue du Moulin 16 (pour les lots du Domaine de Mirwart) et à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Tellin, rue de la Libération 45 à 6927 Tellin (pour les lots de la Commune de Tellin), au plus tard la veille du jour fixé pour la vente. Elles peuvent également être remises lors de la vente avant l'ouverture de la séance de la vente ou encore avant l'adjudication de chaque lot. L'enveloppe portera : "Soumissions pour les coupes de bois de la vente groupée du Domaine de Mirwart et de la Commune de Tellin", lot n° »

L'ouverture des soumissions a lieu lot après lot.

Une soumission doit être remise pour chaque lot, sous enveloppe séparée, indiquant clairement le numéro du lot : « Soumission, vente du 7 octobre 2025 - lot n° »

Un modèle de soumission est joint au catalogue.

Frais de vente : outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paiera 3 % de ce prix pour couvrir tous les frais quelconques de la vente.

T.V.A. : de plus, l'acheteur paiera, en sus du prix, une « compensation forfaitaire » s'élevant à 6 % de la base imposable, soit 6 % du prix principal augmenté des frais de vente.

Promesse de caution : tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15 (du cahier général des charges), libellée en EUROS et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse doit être déposée avant le début de la vente du lot.

AVIS TRES IMPORTANT LOTS INVENDUS

Les lots non adjugés définitivement à la vente du 07.10.2025 seront réexposés en vente sans autre avis, par voie de soumissions cachetées, dont l'ouverture aura lieu le mardi 21 octobre 2025 à 10h00 à l'Office du Tourisme de Tellin.

Clauses particulières relatives aux ventes de bois 2025

Article I

La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2026.

Tous les bois seront vendus au profit de la caisse communale.

Article II :

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par le Gouvernement Wallon le 07/07/2016, approuvé par le Conseil communal du 30/08/2016 et suivant les clauses particulières ci-après :

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite

- par soumission avec dépôt des soumissions lot par lot pour la vente de bois groupée (Domaine de Mirwart- Commune de Tellin)
- aux enchères ou par soumission pour les autres ventes (chauffage ou marchands)

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'office du Tourisme de Tellin, rue Grande 21a à 6927 TELLIN, le mardi 21 octobre 10 heures.

Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges

2.1. Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009 et AGW du 07/07/2016).

2.2. Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre à Tellin, auquel elles devront parvenir au plus tard la veille du jour fixé pour la vente, ou être remises en mains propres du Président de la vente avant le début de la séance ou avant la mise en vente d'un lot en cours de séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « **Soumission pour la vente de bois dupour le lot n°...** »

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 CGC).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art 5 CGC.

2.3. Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés au minimum comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.4. Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. L'usage de leur canevas est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1. Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2. Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4. Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6. Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7. La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8. Les délais d'exploitation sont :

3.8.1. Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2027 (y compris ravalement des souches).

3.8.2. Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/06/2026** (sauf si leur état sanitaire justifie une date antérieure)

3.8.3. Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2026**

L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les résineux scolytés **avant le 1er mai**. Aucun arbre ne peut rester gisant pendant les mois de juin-juillet-août s'il n'est saigné ou écorcé sur toute sa longueur dans les 14 jours suivant l'abattage. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares (A.R. du 19/11/1987 – art. 60 à 64).

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Le catalogue papier des ventes de bois groupées sera envoyé aux marchands de bois à leur dernière adresse connue.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC - Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/provinciale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.



Certains compartiments sont classés Natura 2000. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

Article 7 : Conditions particulières concernant les ventes de bois de chauffage

7.1. Inscriptions

Inscription obligatoire lors de chaque vente de bois de chauffage MAIS possibilité d'attribution d'un numéro par ménage même pour les non domiciliés (vérification des compositions de ménage via le RN pour les domiciliés et composition de ménage à fournir lors de l'inscription pour les extérieurs).

Le catalogue des ventes de bois de chauffage sera remis aux acheteurs lors de leur inscription.

7.2. Déroulement de la vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois de chauffage se fera aux enchères. L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. Les enchères sont ouvertes sur base du prix fixé par le collège communal, sur proposition du DNF.

La vente de bois de chauffage se fera en deux tours :

1er tour : sera réservé aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la Commune de Tellin le jour de la vente, avec une limite de cubage inférieur ou égal à 35m³/ ménage, étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage. L'acte de vente sera signé par l'adjudicataire et par sa caution physique.

2ème tour : pour toute personne physique (domiciliée ou non sur le territoire communal), les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors du second tour. La limite de cubage à 35m³ est supprimée.

Les lots qui n'ont pas trouvé acquéreur après le second tour sont remis en vente par soumission conformément à l'article 1 et sans limitation de volume pour l'acquéreur.

7.3. Cautionnement et paiement

7.3.1. Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés est **inférieure à 35 m³** par ménage, présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement :

- Soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ou par carte bancaire (Bancontact uniquement);
- Soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dument réceptionné par le directeur financier de l'administration vendresse.

Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés est **supérieure à 35 m³** par ménage :

- Soit présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement ;
 - o Soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ;
 - o Soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dument réceptionné par le directeur financier de l'administration vendresse ;
- Soit présenter une promesse de caution bancaire conforme aux clauses générales et avec paiement aux échéances fixées par le cahier général des charges.

7.3.2. A défaut, pour l'adjudicataire, de fournir une promesse de caution bancaire ou de payer au comptant, il est déchu de son adjudication et il est procédé immédiatement à une nouvelle adjudication.

7.3.3. Les paiements avec caution bancaire se feront conformément à l'article 23§2 du cahier général des charges.

7.3.4. Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

7.3.5. Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

7.4. Paiement

Bancontact autorisé et souhaité. Les assujettis à la tva doivent demander leur facture et sont priés de communiquer leur n° de TVA à la signature (idem pour les non assujettis souhaitant une facture).

7.5. Créances impayées

Toutes les créances en défaut de paiement ferment l'accès aux ventes de bois (vérification lors de l'inscription, ce qui laisse encore le temps à l'amateur de se mettre en ordre avant la clôture des inscriptions, Bancontact pour paiement immédiat ou virement. Un listing des impayés sera donc demandé à la recette à la date d'ouverture des inscriptions et une confirmation ou infirmation des manquements lors de chaque inscription problématique).

De plus, toute personne ayant fait l'objet d'un rappel recommandé pour retard de paiement en matière de vente de bois sera exclue des ventes de bois pendant 3 ans à dater de la date du recommandé.

7.6. Présence à la vente

Ne pourront faire une offre, que ce soit lors du premier ou second tour, que seules les personnes présentes dans la salle lors de la vente. Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite sur présentation d'un certificat médical d'impossibilité de déplacement et une procuration avec une personne nommément désignée (parent, allié ou collatéral jusqu'au 2ème degré). Ces documents devront être déposés à la commune au plus tard 48h avant la vente. Une seule procuration par personne. Procédure uniquement pour les domiciliés ».

7.7. Adjudicataire

L'adjudicataire du lot sera le crieur et lui seul (on ne peut pas crier pour quelqu'un d'autre).

« Dès l'approbation de la vente de bois, et ce dans les 8 jours, l'adjudicataire est invité à un repérage ainsi qu'un dénombrement détaillé de son lot. Passé ce délai, toute réclamation concernant le descriptif du lot ne pourra être prise en compte ».

ANNEXES

1. Feuille d'adjudication
2. Modèle général de soumission
3. Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³
4. Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire
5. Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire
6. Attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

.....
domicilié à (adresse)

.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (en toutes lettres)euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (*en toutes lettres*)euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des
bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes
qui se tiendra

le (*date*) (**)
.....

à (*lieu*) (**)
.....

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

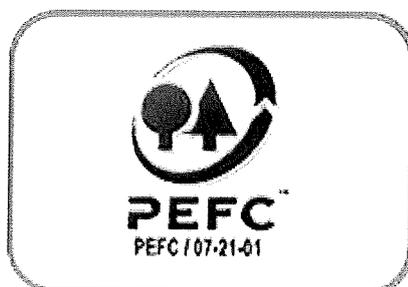
DOMAINE PROVINCIAL DE MIRWART

Lots 1 à 3 (cantonnement de Saint-Hubert)

Lots 20 à 22 (cantonnement de Libin)

Pas de lots (cantonnement de Neufchâteau)

Lots 30 à 32 (ASBL Ste-Ode et Sana Belgica)



LOT 1

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
(MIRWART)

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
1,7470 Ha; 60 bois; cube moyen : 1981 dm³; circ moyenne : 134 cm; 119 m3 grumes
Comp/Pa : 102/5, 261/3

Lieu(x) - dit(s)

RIBELLEROSE DESSUS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,315 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	6	11 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	17		-		-		-	
145	46,0	10	79 m ³	1	2,311 m ³	-	-	-	-
155	49,5	7		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	22 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,710 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		59	117 m ³	1	2,311 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/2003/A/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 261/3:2025/484, 102/5:2025/801, 261/3:2025/483

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Pour des raisons environnementales, protections des espèces (Circulaire biodiversité et site NATURA 2000), l'abattage des bois de plus de 100 cm est suspendu du 1er avril au 30 juin sur le compartiment 261 (107 m3) avec possibilité d'interdiction plus étendue et localisée décidée par le chef de cantonnement sur avis de l'agent des forêts. Cette durée de suspension supplémentaire sera notifiée par écrit et prolongera d'une période équivalente les délais fixés

LOT 2

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
(MIRWART)

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
30,7337 Ha; 100 bois; cube moyen : 2785 dm³; circ moyenne : 189 cm; 278 m3 grumes
Comp/Pa : 259/2, 261/1

Lieu(x) - dit(s)

RIBELLEROSE DESSUS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		HETRE AMELIORATION NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL		HETRE SANITAIRE SCOLYTE (FE) NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	4	2,688 m ³	-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	3	3,374 m ³	-		-		-	
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	1		2		-		-	
145	46,0	1	4,974 m ³	1	4,689 m ³	-		-	
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		1		3		-	
175	55,5	1	8,040 m ³	5	13 m ³	3	11 m ³	-	
185	59,0	4		4		3		-	
195	62,0	7	30 m ³	4	21 m ³	1	9,355 m ³	-	
205	65,0	5		3		1		-	
215	68,5	-		3		5		-	
225	71,5	2		3		5		-	
235	75,0	3		3		1		-	
245	78,0	4	56 m ³	-	45 m ³	-	42 m ³	-	
255	81,0	1		2		-		-	
265	84,5	2	17 m ³	-	11 m ³	-		-	
Totaux Gr.		46	122 m ³	32	95 m ³	22	62 m ³	-	
Houp./tail.			-		-		-		

953/2025/2003/A/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 259/2:2025/379, 261/1:2025/306, 259/2:2025/378

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons environnementales, protections des espèces (Circulaire biodiversité et site NATURA 2000), l'abattage des bois de plus de 100 cm est suspendu du 1er avril au 15 août avec possibilité d'interdiction plus étendue et localisée décidée par le chef de cantonnement sur avis de l'agent des forêts. Cette durée de suspension supplémentaire sera notifiée par écrit et prolongera d'une période équivalente les délais fixés
- TOUS les houppiers des bois sains et des bois scolytés sont réservés
- Les bois scolytés sont délivrés par 4 flaches
- Recoupe imposée (10 m) pour les hêtres scolytés
- Recoupe imposée (indiquée sur la grume) pour les hêtres sains

LOT 3

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23
 21,3389 Ha; 104 bois; cube moyen : 1897 dm³; circ moyenne : 161 cm; 197 m³ grumes
 Comp/Pa : 101/1, 102/1, 232/3

Lieu(x) - dit(s)

GOBAILLE, BOIS DE SMUID, THIER A BRUYERE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	7		2		-		4	
115	36,5	6	9,812 m ³	3	3,650 m ³	-	-	4	6,068 m ³
125	40,0	7		-		-		1	
135	43,0	3		-		-		4	
145	46,0	5	16 m ³	-	-	1	1,147 m ³	3	9,972 m ³
155	49,5	1		-		-		6	
165	52,5	1		-		-		3	
175	55,5	1	5,293 m ³	1	2,221 m ³	-	-	1	17 m ³
185	59,0	-		-		-		5	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	12 m ³
205	65,0	-		1		1		3	
215	68,5	-		1		-		2	
225	71,5	-		-		-		3	
235	75,0	-		-		-		3	
245	78,0	-	-	-	3,851 m ³	-	2,075 m ³	2	46 m ³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		-		-		4	
275	87,5	-	-	-	-	-	-	1	34 m ³
Totaux Gr.		31	31 m ³	8	9,722 m ³	2	3,222 m ³	50	125 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/2003/A/3 Tri 007

LOT 3

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

LOT 3		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAMPIGNON		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,857 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,344 m ³	-	0,776 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	5,060 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,596 m ³	1	2,080 m ³	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	1	13 m ³	-	2,735 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	23 m ³	3	5,591 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/2003/A/3 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 101/1:2025/465, 101/1:2025/467, 232/3:2025/771, 232/3:2025/772, 102/1:2025/475, 232/3:2025/769, 101/1:2025/466, 102/1:2025/476, 102/1:2025/477, 102/1:2025/478, 232/3:2025/770, 101/1:2025/468, 101/1:2025/469

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- TOUS les houppiers et les feuillus divers dans le comp 102/1 sont réservés
- Recoupe marchande pour les chênes et les feuillus divers
- Recoupe imposée indiquée sur la grume pour les hêtres

LOT 20

Cantonement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

INFORMATIONS : RENARD Pierre-Damien, 0477/78 14 24, 0477/78 14 24

10,9514 Ha; 1323 bois; cube moyen : 287 dm³; circ moyenne : 56 cm; 380 m³ grumes; 67 m³ houppiers
 Comp/Pa : 23/3, 35/1

Lieu(x) - dit(s)

PRES MOUFFLETS - cpe 5, DESSOUS LES LOCHES - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 20		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	117	-
35	11,0	-	-	8	0,560 m³	-	-	306	25 m³
45	14,5	-	-	4	-	-	-	253	-
55	17,5	-	-	5	1,480 m³	-	-	213	73 m³
65	20,5	-	-	4	1,200 m³	-	-	139	42 m³
75	24,0	-	-	1	-	-	-	96	-
85	27,0	-	-	3	-	-	-	56	-
95	30,0	-	-	-	2,250 m³	-	-	41	106 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	26	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	11	34 m³
125	40,0	-	-	-	-	1	-	6	-
135	43,0	1	-	-	-	4	-	1	-
145	46,0	-	1,160 m³	-	-	2	8,150 m³	1	12 m³
155	49,5	2	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	3,540 m³	-	-	2	6,870 m³	-	3,000 m³
185	59,0	-	-	-	-	2	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	4	15 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	3	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	2	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	4	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	1	37 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	5,550 m³	-	-
Totaux Gr.		3	4,700 m³	25	5,490 m³	27	73 m³	1 267	295 m³
Houp./tail.			2 m³		-		63 m³		-

951/2025/2003/A/20 Tri 008

LOT 20		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	2,000 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,000 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

951/2025/2003/A/20 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/1:2025/466, 35/1:2025/468, 35/1:2025/469, 23/3:2025/471, 35/1:2025/467, 35/1:2025/470

Remarques éventuelles pour le lot 20

Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et/ou N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

LOT 21

Cantonnement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

INFORMATIONS : RENARD Pierre-Damien, 0477/78 14 24, 0477/78 14 24
 41,0303 Ha; 3636 bois; cube moyen : 413 dm³; circ moyenne : 61 cm; 1503 m³ grumes
 Comp/Pa : 35/1, 35/2, 42/3, 42/4, 53/2, 53/4, 54/3, 54/6, 55/2

Lieu(x) - dit(s)

PRES MOUFFLETS - cpe 5, BIOLIN - cpe 11, GRAND CAMPE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL		GRANDIS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	86		163		-		-	
35	11,0	558	32 m³	333	19 m³	4	0,280 m³	-	-
45	14,5	695		195		5		-	
55	17,5	298	135 m³	56	28 m³	1	0,943 m³	-	-
65	20,5	140	42 m³	22	5,555 m³	10	3,302 m³	-	-
75	24,0	136		12		14		-	
85	27,0	125	140 m³	7	8,604 m³	12	13 m³	-	-
95	30,0	126		10		18		-	
105	33,5	70		13		23		-	
115	36,5	39	217 m³	19	45 m³	14	52 m³	-	-
125	40,0	29		24		12		1	
135	43,0	16		25		2		2	
145	46,0	10	90 m³	23	130 m³	3	25 m³	-	4,991 m³
155	49,5	10		26		1		-	
165	52,5	3		23		1		-	
175	55,5	-	30 m³	21	191 m³	2	9,870 m³	1	3,017 m³
185	59,0	-		19		-		1	
195	62,0	-	-	9	102 m³	-	-	-	3,388 m³
205	65,0	-		6		-		-	
215	68,5	-		3		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		3		-		-	
245	78,0	-	-	1	69 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 341	686 m³	1 014	598 m³	122	104 m³	5	11 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/2003/A/21 Tri 008

LOT 21

Cantonement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

LOT 21		MELEZE DU JAPON		TSUGA					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	2	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	5	0,283 m³	-	-	-	-
45	14,5	2	-	3	-	-	-	-	-
55	17,5	5	1,402 m³	3	0,822 m³	-	-	-	-
65	20,5	21	6,578 m³	1	0,253 m³	-	-	-	-
75	24,0	45	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	31	36 m³	1	1,024 m³	-	-	-	-
95	30,0	13	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	16 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,618 m³	-	3,630 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	3	16 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	3	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	15 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	4,600 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		126	62 m³	28	42 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

951/2025/2003/A/21 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 55/2:2025/689, 53/2:2025/698, 53/2:2025/699, 35/2:2025/708, 55/2:2025/683, 42/4:2025/703, 35/2:2025/706, 35/2:2025/709, 35/2:2025/710, 55/2:2025/686, 54/3:2025/690, 54/3:2025/692, 54/3:2025/693, 54/6:2025/695, 42/3:2025/701, 35/2:2025/707, 35/1:2025/473, 55/2:2025/682, 55/2:2025/684, 54/3:2025/691, 54/3:2025/694, 53/2:2025/697, 35/2:2025/705, 55/2:2025/688, 54/6:2025/696, 42/4:2025/704, 35/1:2025/474, 55/2:2025/685, 55/2:2025/687, 35/2:2025/712, 53/4:2025/700, 42/3:2025/702, 35/2:2025/711, 35/2:2025/713

Remarques éventuelles pour le lot 21

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.
- Débusquage au cheval obligatoire des 1er, 2ème et 3ème éclaircies pour la préservation des sols pour un cube approximatif de 260 m3 (cfr art 42 du Cahier des charges)

LOT 22

Cantonnement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE
 (MIRWART)

INFORMATIONS : RENARD Pierre-Damien, 0477/78 14 24, 0477/78 14 24
 4,8000 Ha; 1168 bois; cube moyen : 2057 dm³; circ moyenne : 133 cm; 2403 m3 grumes
Comp/Pa : 26/1
Lieu(x) - dit(s)
 BOIS MADAME - cop 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 22		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	-	-	1	0,281 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	9	7,155 m ³	-	0,566 m ³	-	-	-	-
95	30,0	37	-	1	-	-	-	-	-
105	33,5	83	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	165	387 m ³	6	9,308 m ³	-	-	-	-
125	40,0	216	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	223	-	7	-	-	-	-	-
145	46,0	172	1 254 m ³	7	36 m ³	-	-	-	-
155	49,5	113	-	6	-	-	-	-	-
165	52,5	62	-	4	-	-	-	-	-
175	55,5	32	610 m ³	4	40 m ³	-	-	-	-
185	59,0	6	-	4	-	-	-	-	-
195	62,0	2	32 m ³	1	18 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	1	9,190 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 120	2 290 m ³	48	113 m ³	-	-	-	-
<u>Houp tail.</u>			-		-		-		-

951/2025/2003/A/22 Tri 008

Fiches (Comp/Pa; Fiche) : 26/1/2025/715, 26/1/2025/714Remarques éventuelles pour le lot 22

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.
- Exploitation sur liès de branches sur layons distants de 30 mètres d'une largeur n'excédant pas 5 mètres.

Lot 30

Propriétaire : ASBL Ste-Ode et Sana Belgica, par la Province de Luxembourg

Commune de situation : Sainte-Ode

Lieu-dit : Centre Hospitalier de Sainte-Ode

1348 bois pour 2514 m³

Informations : Maxime MERENNE GSM : 0475 / 38 45 84

Rue du Moulin 17 à 6870 Mirwart

Estimation :

Offre :

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEAS DEFINITIVE NORMAL		EPICEAS DEFINITIVE SECS		
	Caté.	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume
25					
35		1			
45		12			
55		8	3		
65		18	6	1	
75		19			
85		29	27	2	1
95		58		2	
105		107		1	
115		137	326		3
125		149			
135		149		6	
145		157	747	4	17
155		145		2	
165		102		1	
175		75	781		7
185		60		1	
195		40		1	
205		22			
215		13			
225		10			
235		7			
245		4			
255		2			
265		0			
275		0			
285		1			
295		2	590		7
TOTAUX		1327	2479	21	35

Remarques : Le lot comprend 3 entités distinctes mais proches l'une de l'autre.

En mélange à plusieurs endroits avec de la futaie feuillue qui reste en place.

Il inclut dans le relevé 1 douglas cat 65, 1 pin sylvestre cat 85, 2 mélèzes (cat 100 et 290).

Les rémanents seront répartis au sol de manière concertée en vue de favoriser la régénération naturelle.

Lot 31

Propriétaire : ASBL Ste-Ode et Sana Belgica, par la Province de Luxembourg

Commune de situation : Sainte-Ode

Lieu-dit : Centre Hospitalier de Sainte-Ode

191 bois pour 294 m³

Informations : Maxime MERENNE GSM : 0475 / 38 45 84

Rue du Moulin 17 à 6870 Mirwart

Estimation :

Offre :

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEAS AMELIORATION NORMAL		MELEZES AMELIORATION NORMAL		
	Caté.	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume
25					
35					
45					
55					
65		1		3	1
75		2		1	
85		4	3	1	1
95		14			
105		22		3	
115		13	50	6	10
125		10		16	
135		6		20	
145		6	35	26	105
155		2	0	14	
165		2	0	10	
175		1	12	5	67
185				1	
195				2	
205					
215					
225					
235					
245					
255					
265					
275					
285					
295					10
TOTAUX		83	100	108	194

Remarques : Le lot comprend 3 entités distinctes mais proches l'une de l'autre.

2 épicéas secs (cat 95 et 115) sont à enlever, non repris dans le relevé

Lot 32

Propriétaire : ASBL Ste-Ode et Sana Belgica, par la Province de Luxembourg

Commune de situation : Sainte-Ode

Lieu-dit : Centre Hospitalier de Sainte-Ode

7012 bois pour 2482 m³

Informations : Maxime MERENNE GSM : 0475 / 38 45 84

Rue du Moulin 17 à 6870 Mirwart

Estimation :

Offre :

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEAS AMELIORATION NORMAL		EPICEAS AMELIORATION SECS		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SECS		
	Caté.	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat
25							9		
35		119		3		15		36	
45		306		33		122		26	
55		962	251	59	16,81	350	116,652	13	7,548
65		1350	439	37	12,025	343	79,82	9	2,763
75		1005		17		260			
85		461	755	7	12,279	175	120,55		
95		193		2		75			
105		77		9		32			
115		26	267	3	14,71	14	41,852		
125		15		5		3			
135		11		1		4			
145		2	43	2	12,392		5,588		
155		3		3					
165									
175			6		6,45				
185				1					
195									
205									
215									
225									
235									
245									
255									
265									
275									
285									
295					3,1				
TOTAUX		4530	1761	182	78	1393	364	93	10

Lot 32 Suite

Propriétaire : ASBL Ste-Ode et Sana Belgica, par la Province de Luxembourg

Commune de situation : Sainte-Ode

Espèce Coupe Qualité Type	MELEZES AMELIORATION NORMAL		MELEZES AMELIORATION SECS		PINS SYLVESTRES AMELIORATION NORMAL		
	Caté.	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat
25		5					
35		30	2				
45		157	1				
55		303	1	0,47	1	0,22	
65		164			3	1,005	
75		33	1				
85		15		0,47	2	1,26	
95							
105					2		
115						2,04	
125							
135					1		
145						1,65	
155							
165							
175							
185							
195							
205							
215							
225							
235							
245							
255							
265							
275							
285							
295							
TOTAUX		707	169	5	1	9	6

Lot 32 fin

Propriétaire : ASBL Ste-Ode et Sana Belgica, par la Province de Luxembourg

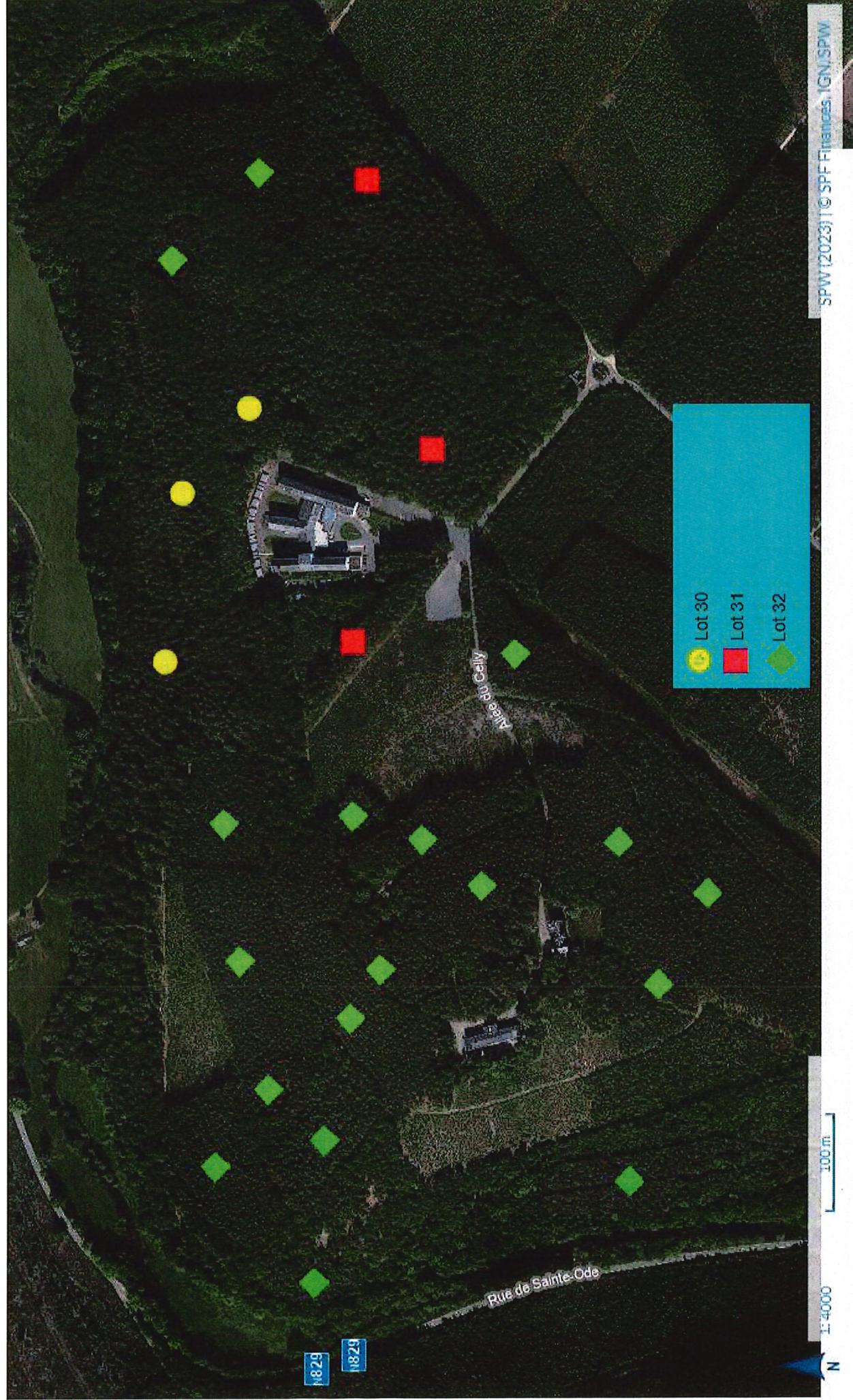
Commune de situation : Sainte-Ode

Espèce Coupe Qualité Type	SITKA AMELIORATION NORMAL		SITKA AMELIORATION SECS		SAPINS PECTINES AMELIORATION NORMAL		
	Caté.	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat	Nombre	Volume/cat
25							
35							
45							
55		1	0,215				
65		2	0,65		1		
75		2			1		
85		8	5,894		3	2,327	
95		12		5	3		
105		17		4	13		
115		5	33,55	1	9,42	16,05	
125		3		1	1		
135		6		1			
145			13,992	1	4,912	1,4	
155		1			1		
165							
175			2,15			2,15	
185							
195							
205							
215							
225							
235							
245							
255							
265							
275							
285							
295							
TOTAUX		57	56	13	14	23	22



Géoportail de la Wallonie

Domaine de Ste-Ode et Sana Belgica



SPW (2023) | © SPF Finances, IGN, SPIW



Rue de la Libération 45
6927 Tellin
084/374 286

COMMUNE DE TELLIN

Lots 101 à 108

**PROPRIETE BURE –
FABRIQUE D’EGLISE**

Lot (pas de lot)

(Cantonnement de Saint-Hubert)



LOT 101

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58
 23,6127 Ha; 1104 bois; cube moyen : 476 dm³; circ moyenne : 65 cm; 525 m3 grumes
 Comp/Pa : 421/3, 421/5, 422/5, 427/2, 427/4, 427/5, 430/1, 430/2

Lieu(x) - dit(s)

Marchimont, Bozeau, Framigy-Le Fays, La Crasnire

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	11		-		-		7	
35	11,0	85	6,170 m ³	-	-	-	-	95	6,519 m ³
45	14,5	140		-		1		101	
55	17,5	122	48 m ³	-	-	2	0,600 m ³	30	20 m ³
65	20,5	79	28 m ³	1	0,362 m ³	1	0,338 m ³	17	5,949 m ³
75	24,0	50		1		-		28	
85	27,0	36	51 m ³	2	1,804 m ³	-	-	39	44 m ³
95	30,0	22		-		-		60	
105	33,5	16		3		-		40	
115	36,5	9	50 m ³	2	5,377 m ³	-	-	23	134 m ³
125	40,0	3		-		1		17	
135	43,0	-		-		-		7	
145	46,0	-	4,842 m ³	-	-	-	1,614 m ³	7	59 m ³
155	49,5	-		1		-		4	
165	52,5	-		-		-		5	
175	55,5	-	-	-	2,239 m ³	-	-	-	26 m ³
185	59,0	-		-		-		1	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	8,202 m ³
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	-	-	-	1	11 m ³
Totaux Gr.		573	188 m ³	10	9,782 m ³	5	2,552 m ³	484	315 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/101 Tri 002

LOT 101

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

LOT 101		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	10	0,670 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	10	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	4	2,144 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,620 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	0,426 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	2,083 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	3	5,253 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	5,253 m ³	29	5,943 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/101 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 421/5:2025/434, 427/2:2025/437, 430/1:2025/443, 430/1:2025/445, 430/2:2025/446, 421/3:2025/432, 427/4:2025/440, 430/2:2025/448, 421/3:2025/433, 422/5:2025/435, 430/2:2025/447, 427/2:2025/438, 427/5:2025/441, 422/5:2025/436, 427/4:2025/439, 427/5:2025/442, 430/1:2025/444

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Les bois de bordure sont martelés par 3 flaches de délivrance
- C/p 421/3-5, 427/4-5 et 430/1-2 : Peuplements cloisonnés tous les 18 mètres (441 m3)

LOT 102

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58
 8,1911 Ha; 544 bois; cube moyen : 2389 dm³; circ moyenne : 143 cm; 1300 m3 grumes
 Comp/Pa : 421/1, 421/2

Lieu(x) - dit(s)

Marchimont

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
85	27,0	1	0,795 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		3		-		-	
105	33,5	10		5		2		-	
115	36,5	11	30 m ³	36	64 m ³	1	3,619 m ³	-	-
125	40,0	21		68		3		-	
135	43,0	19		79		3		-	
145	46,0	17	117 m ³	84	495 m ³	1	13 m ³	-	-
155	49,5	19		50		3		-	
165	52,5	8		37		3		-	
175	55,5	1	80 m ³	27	352 m ³	2	22 m ³	-	-
185	59,0	3		8		3		-	
195	62,0	2	20 m ³	3	45 m ³	2	18 m ³	-	-
205	65,0	3		4		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	14 m ³	1	25 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		116	262 m ³	405	981 m ³	23	57 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/102 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 421/1:2025/491, 421/1:2025/490, 421/2:2025/431, 421/2:2025/655

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Mesures prises au mètre pour la MAB et au compas pour l'éclaircie
- Cubage à la hauteur dominante
- Dans la MAB : Exploitation sur lits de branches sur layons distants de 40 mètres n'excédant pas 5 mètres de largeur; direction de chute à respecter
- Pour la préservation des semis naturels, les bois abattus seront ébranchés et vidangés dans les 72 heures
- Les bois de bordure sont martelés par 3 flaches de délivrance

LOT 103

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58
 50,7330 Ha; 490 bois; cube moyen : 1965 dm³; circ moyenne : 170 cm; 963 m³ grumes
 Comp/Pa : 427/1

Lieu(x) - dit(s)

Framigy-Le Fays

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		15		-		-	
115	36,5	7	6,908 m ³	41	36 m ³	-	-	-	-
125	40,0	5		46		-		-	
135	43,0	13		39		-		-	
145	46,0	8	29 m ³	30	117 m ³	-	-	-	-
155	49,5	9		25		-		-	
165	52,5	9		20		1		-	
175	55,5	6	41 m ³	20	107 m ³	2	5,300 m ³	-	-
185	59,0	6		23		2		-	
195	62,0	7	31 m ³	17	93 m ³	2	8,260 m ³	-	-
205	65,0	10		13		1		-	
215	68,5	4		12		3		-	
225	71,5	2		21		2		-	
235	75,0	2		17		-		-	
245	78,0	-	52 m ³	17	278 m ³	2	26 m ³	-	-
255	81,0	1		11		1		-	
265	84,5	1		6		-		-	
275	87,5	2		2		1		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	2	34 m ³	-	88 m ³	-	10 m ³	-	-
Totaux Gr.		98	194 m ³	375	719 m ³	17	50 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/103 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 427/1:2025/400, 427/1:2025/401, 427/1:2025/399

Remarques éventuelles pour le lot 103

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les houppiers, les bois de moins de 100 cm de circonférence et les bois marqués en chauffage (2 flaches) sont réservés
- Les bois marchands sont délivrés par 4 flaches (2 X 2 superposées)
- Les bois scolytés sont délivrés 4 X 1 flache réparties sur le pourtour de la grume
- Recoupe marchande pour les chênes et recoupe imposée pour les hêtres

LOT 104

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58
 9,1558 Ha; 482 bois; cube moyen : 802 dm³; circ moyenne : 90 cm; 386 m3 grumes
 Comp/Pa : 145/2, 145/3

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tellin

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,076 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	28	7,218 m ³	-		-		1	0,247 m ³
65	20,5	80	29 m ³	-		-		2	0,724 m ³
75	24,0	85		-		1		3	
85	27,0	63	83 m ³	2	1,306 m ³	2	1,804 m ³	3	3,453 m ³
95	30,0	35		4		-		3	
105	33,5	18		7		1		7	
115	36,5	15	66 m ³	4	15 m ³	-	1,019 m ³	13	26 m ³
125	40,0	5		2		-		3	
135	43,0	3		5		-		5	
145	46,0	1	14 m ³	-	11 m ³	-	-	1	15 m ³
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	7,009 m ³	-	-	1	2,839 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-	
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1	4,213 m ³	-		-	
Totaux Gr.		336	199 m ³	28	39 m ³	4	2,823 m ³	42	48 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/104 Tri 002

LOT 104

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

LOT 104		SITKA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		PIN WEYMOUTH AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,355 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	3	1,920 m ³	-	-	-	-
95	30,0	3	-	6	-	2	-	-	-
105	33,5	5	-	6	-	1	-	2	-
115	36,5	6	15 m ³	6	18 m ³	-	2,637 m ³	3	5,274 m ³
125	40,0	4	-	1	-	1	-	-	-
135	43,0	4	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	3	19 m ³	2	8,884 m ³	1	3,455 m ³	-	-
155	49,5	2	-	-	-	1	-	1	-
165	52,5	2	9,540 m ³	1	2,616 m ³	1	4,911 m ³	1	4,463 m ³
Totaux Gr.		29	44 m ³	28	32 m ³	7	11 m ³	7	9,737 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

953/2025/3500/A/104 Tri 002

LOT 104		PIN WEYMOUTH AMELIORATION SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1	0,939 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,939 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

953/2025/3500/A/104 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 145/2:2025/411, 145/2:2025/413, 145/2:2025/414, 145/2:2025/412, 145/3:2025/418, 145/3:2025/419, 145/2:2025/417, 145/2:2025/415, 145/2:2025/416

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 105

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58
 3,0000 Ha; 728 bois; cube moyen : 1679 dm³; circ moyenne : 122 cm; 1222 m3 grumes
 Comp/Pa : 133/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Revoz

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	4	1,728 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	15	15 m ³	-		-		-	
95	30,0	57		-		-		-	
105	33,5	111		1		-		-	
115	36,5	167	434 m ³	3	4,959 m ³	-	-	-	-
125	40,0	131		5		-		-	
135	43,0	86		8		-		-	
145	46,0	66	555 m ³	6	34 m ³	-	-	-	-
155	49,5	32		7		-		-	
165	52,5	12		2		-		-	
175	55,5	4	135 m ³	2	28 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	1	4,177 m ³	-	10 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		691	1 145 m ³	37	77 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2025/3500/A/105 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 133/1:2025/489, 133/1:2025/488

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Mesures prises au mètre
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches distants de 30 m et d'une largeur n'excédant pas 5 m
- Pas de circulation d'engins à moins de 6 m du cours d'eau et traversée interdite
- Aucun ébranchage ou écorçage n'est autorisé à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau

LOT 106

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58

42,4363 Ha; 401 bois; cube moyen : 1786 dm³; circ moyenne : 159 cm; 716 m³ grumes

Comp/Pa : 149/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tellin/Tombale

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		24		-		-	
115	36,5	2	1,350 m ³	73	75 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		38		-		-	
135	43,0	3		44		-		-	
145	46,0	7	16 m ³	30	132 m ³	-	-	-	-
155	49,5	7		14		-		-	
165	52,5	1		13		2		-	
175	55,5	4	21 m ³	14	78 m ³	-	2,980 m ³	-	-
185	59,0	6		7		2		-	
195	62,0	3	19 m ³	7	33 m ³	-	3,700 m ³	-	-
205	65,0	6		19		-		-	
215	68,5	2		16		2		-	
225	71,5	1		11		-		-	
235	75,0	-		17		2		-	
245	78,0	-	27 m ³	9	245 m ³	-	9,860 m ³	-	-
255	81,0	2		7		-		-	
265	84,5	-		2		-		-	
275	87,5	-	9,100 m ³	1	44 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		47	93 m ³	346	607 m ³	8	17 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/106 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 149/1:2025/244, 149/1:2025/245, 149/1:2025/246

Remarques éventuelles pour le lot 106

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les houppiers des bois sains, les bois de moins de 100 cm de circonférence et les bois marqués en chauffage sont réservés
- Les bois scolytés sont délivrés 4 X 1 flache réparties sur le pourtour de la grume
- Recoupe marchande pour les chênes et recoupe imposée pour les hêtres

LOT 107

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479/71.57.39

32,1198 Ha; 944 bois; cube moyen : 938 dm³; circ moyenne : 107 cm; 885 m3 grumes

Comp/Pa : 201/1, 202/1, 205/1

Lieu(x) - dit(s)

Bodaille, Haut, Piret - Lorinchamps

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 107		PIN NOIR AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION BORDURE NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION SEC NORMAL		PIN WEYMOUTH AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	3	0,953 m ³	-	-	-	-	1	0,223 m ³
65	20,5	23	7,337 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	73		-		1		1	
85	27,0	109	92 m ³	-	-	1	0,989 m ³	6	3,779 m ³
95	30,0	151		-		2		2	
105	33,5	134		-		3		3	
115	36,5	126	354 m ³	-	-	1	5,029 m ³	1	5,029 m ³
125	40,0	109		2		3		1	
135	43,0	78		-		1		-	
145	46,0	42	319 m ³	-	2,246 m ³	1	6,816 m ³	-	1,233 m ³
155	49,5	24		1		1		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	2	65 m ³	-	1,749 m ³	-	1,919 m ³	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	-	8,298 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	3,782 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		886	850 m ³	3	3,995 m ³	14	15 m ³	15	10 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/107 Tri 003

LOT 107

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

LOT 107		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,076 m ³	-	-	-	-
45	14,5	2		2		-		-	
55	17,5	1	0,256 m ³	2	0,370 m ³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,165 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		1		-		-	
85	27,0	5		1		-		-	
95	30,0	2	2,456 m ³	3	1,647 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,463 m ³	1	0,559 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1	0,664 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	4,004 m ³	12	2,652 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/107 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 201/1:2025/420, 202/1:2025/421, 202/1:2025/423, 205/1:2025/425, 202/1:2025/422, 205/1:2025/427, 205/1:2025/426, 205/1:2025/428, 202/1:2025/424

Remarques éventuelles pour le lot 107

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Traversée du cours d'eau interdite

LOT 108

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479/71.57.39

8,4061 Ha; 366 bois; cube moyen : 536 dm³; circ moyenne : 75 cm; 196 m3 grumes

Comp/Pa : 229/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois Thiry

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 108		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,080 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	25	7,613 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	107	41 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	105		1		-		-	
85	27,0	76	107 m ³	-	0,525 m ³	-	-	-	-
95	30,0	35		2		-		-	
105	33,5	6	37 m ³	1	2,816 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		362	193 m ³	4	3,341 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/A/108 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 229/2:2025/429, 229/2:2025/430

Remarques éventuelles pour le lot 108

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Traversée du cours d'eau interdite